



ARRETE n°2020-04 portant dispositions exceptionnelles des autorisations des soutenances de thèses et de HDR de la Comue Université Paris-Est durant la crise sanitaire

liée à la Covid 19

Le président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.718-2, L.718-3, L.712-2, L.712-3 ;

Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Est ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaires ;

ARRETE

Article 1^{er}

En raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19, les soutenances de thèse et d'habilitation à diriger des recherches pourront se dérouler exclusivement à distance.

Afin de permettre l'identification des membres du jury, du doctorant ou du candidat, de garantir leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats, les soutenances de thèse et d'habilitation à diriger des recherches sont ainsi autorisées avec l'utilisation de l'outil CapVisio Booking.

Article 2

Les principes de composition des jurys et de délivrance des autorisations de soutenance restent inchangés.

Article 3

Les soutenances de thèse confidentielles peuvent également être programmées intégralement à distance.

Article 4

La présence d'un public, composé au maximum de trois personnes, est autorisée, sauf dans le cas des thèses confidentielles.

Le public ne peut assister que par visioconférence à la soutenance, selon les conditions définies par Université Paris-Est.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux soutenances de thèse et d'habilitation à diriger les recherches qui interviennent à partir du 2 novembre 2020 et, sauf nouvel ordre, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

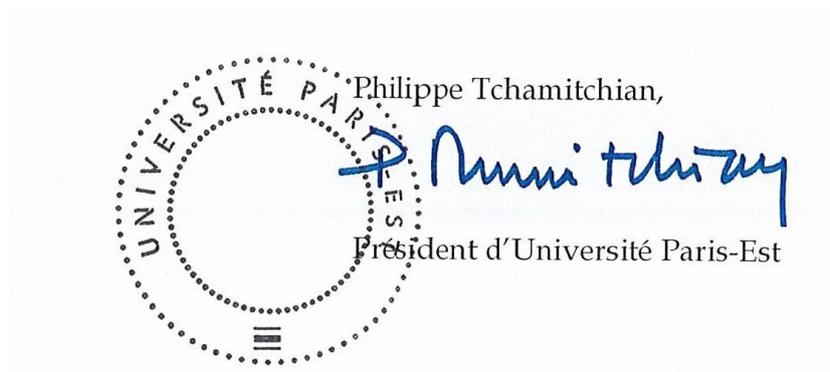
Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 02 novembre 2020.

Article 7

La Secrétaire générale par intérim d'Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 novembre 2020

A circular dotted stamp of the University of Paris-Est is partially overlaid by a blue ink signature. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ PARIS-EST' and a small emblem at the bottom. The signature is written in blue ink and reads 'Philippe Tchamitchian'. Below the signature, the text 'Président d'Université Paris-Est' is printed.

Philippe Tchamitchian,
Président d'Université Paris-Est